L'Autorité rend son avis sur la situation concurrentielle du marché de l'entremise immobilière

Publié le 07 juin 2023

L'Autorité de la concurrence (ci-après « Autorité ») a été saisie par le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique d'une demande d'avis concernant le fonctionnement du marché français de l'entremise immobilière.

Dans ce projet d'avis qui s'attache à analyser le marché de l'entremise immobilière en France métropolitaine, l'Autorité constate que la loi Hoguet du 2 janvier 1970 qui encadre le métier de professionnel de l'entremise immobilière pourrait, en raison de l'évolution du secteur, être clarifiée et assouplie.

L'Autorité relève que cette loi constitue un frein à une offre de services innovants ou à une baisse des taux de commission qui sont en moyenne de 5,78% TTC en 2022, bien au-dessus de la moyenne de l'Union européenne (environ 4% TTC). Elle estime que si les taux de commission des professionnels de l'entremise en France étaient ramenés à la moyenne européenne, un gain annuel de près de 3 milliards d'euros pourrait être dégagé au bénéfice des ménages. L'Autorité constate par ailleurs, que la loi Hoguet n'est plus en adéquation avec les pratiques actuelles puisqu'aujourd'hui de nouveaux acteurs non soumis à cette disposition proposent des services similaires à des services d'entremise immobilière, sans que le nombre de litiges ou de contentieux ait particulièrement augmenté.

Par conséquent, l'Autorité émet des recommandations au gouvernement.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 7 JUIN 2023

L'Autorité de la concurrence rend son avis sur la situation concurrentielle du marché de l'entremise immobilière

Lire le communiqué